

Le sort des constructions irrégulières : comment articuler l'astreinte administrative avec la procédure pénale ?

Date :

Durée : 3.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Face à la multiplication des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction au droit de l'urbanisme, les collectivités doivent réagir rapidement et de manière coordonnée.

Entre pouvoirs de police, astreinte administrative et poursuites pénales, il s'agit de déterminer la stratégie la plus efficace pour rétablir la légalité tout en sécurisant l'action de la commune.

"Quand et comment mettre en œuvre l'astreinte administrative issue de la loi Engagement et Proximité ?"

"Comment l'articuler avec une procédure pénale déjà engagée ou à venir ?"

"Quelles précautions prendre pour éviter la double sanction et garantir la solidité juridique de la réponse communale ?"

Cette formation vous apportera les clés pour constater efficacement les irrégularités, maîtriser les leviers administratif et pénal, et combiner ces outils de manière optimale afin d'assurer la répression des infractions tout en sécurisant les décisions de la collectivité.

Profils des apprenants

- Collectivités territoriales
- Urbanistes et aménageurs
- Responsables de service foncier
- Porteurs de projet
- Toute personne impliquée dans des opérations d'aménagement

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Savoir identifier les différentes formes d'irrégularités et les conditions de leur constatation.
- Maîtriser les procédures d'astreinte administrative et de poursuites pénales, leurs fondements et leurs effets.
- Être capable d'optimiser la combinaison des deux leviers pour renforcer l'efficacité et la sécurité juridique de la réponse communale.

Contenu de la formation

- I. La constatation des constructions irrégulières : définition, acteurs compétents, formalités du constat.
- II. Les moyens d'action : la voie pénale classique et la voie administrative nouvelle (astreinte L.481-1 et s.).
- III. L'articulation entre les deux procédures : cadre juridique, cumul possible, jurisprudences récentes.
- IV. Analyse stratégique et retours d'expérience : choix du levier le plus pertinent selon le contexte, coordination interservices et bonnes pratiques.

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - mhpachenlefevre@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenantes : Marlène JOUBIER, avocate associée - majoubier@seban-avocat.fr et Emmanuelle BARON, avocate directrice - ebaron@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé avec les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique fourni post formation sur l'intranet

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Evaluation d'entrée pour déterminer le niveau de connaissance avant la formation
- Feuille d'émargement pendant la formation
- Evaluation des acquis via un quiz
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue : questionnaire de satisfaction à chaud

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 9 décembre 2025 - Version 1